

# Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

## Comité syndical

### du Jeudi 10 mai 2023

*La séance est ouverte à 9 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude Dou,  
Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05)*

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 9h30, les membres composant le Comité Syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, CLAEYMAN Jean Pierre, PRAT Jean Denis, LEYDON Louis, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean-Claude, SANCHEZ Alain, SEMIOND Philippe, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, NICOLAS Gérard, DOU Jean-Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MIOULANE Louis, BONNAFFOUX Joël, MICHEL Gérard, MILLE SCHAACK Françoise, SERRES Jean Louis, DOMMANGE Alain.

Soit onze collègues représentés par trente-deux délégués sur onze collèges ayant cinquante-huit délégués.

**Etaient excusés** : WADIER Hervé, JEHAN Frédéric, CHALLOT Serge, FEUTRIER Lucie, DEVEVEY Joseph, BLANC Renaud, AMOURIQ René, VERBAUWEN Marie-Josèphe, TRUC Dominique, ROUSSEAU Jean, FRISON Michel, JOANNET Michel, GALDI Albert, VOLLAIRE Pierre, BERAUD Josiane, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, AYACHE Serge, BETTI Alain, SAUMONT Catherine, CESTER Francis, LEMONNIER Kevin, CRAISSE Damien, FONS Olivier, PIC Jean Pierre, SIONNET Philippe, LAURENS Alain, CHRETIEN Claudine, LE COZ-BEY Françoise, AIMARD Thierry, ROMAN Emile.

**Etaient présents sans voix délibérative** : Corinne CHANFRAY (en distanciel), PANCIOLO Eric

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; DEJOANNIS Jean Christophe, Responsable Pôle Énergie ; PELLERAY Chloé, Responsable Pôle urbanisme ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

**Le Président** ouvre la séance en remerciant les élus du comité pour leur présence. Il informe les élus, qu'un document a été déposé sur les chaises afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour le droit à l'image et les transmissions de coordonnées.

## I. Affaires Générales

### 1.1 Délibération prises lors du Bureau du 5 avril 2023

Le Président informe les élus des délibérations prises lors du Bureau du 5 avril 2023 :

- **2023-06B** Renouvellement du partenariat avec initiative Nord Hautes-Alpes  
⇒ Adoptée à l'unanimité
- **2023-07B** Tableau des effectifs de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05  
⇒ Adoptée à l'unanimité
- **2023-08B** Programme des travaux sécurisation 2023-2024 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05  
⇒ Adoptée à l'unanimité

Il rappelle aux élus que ces délibérations sont consultables sur demande auprès du secrétariat ou sur le site internet [www.syme05.fr](http://www.syme05.fr)

Il informe également l'assemblée qu'une décision a été prise concernant l'adhésion annuelle du syndicat au pôle de compétitivité régionale CapEnergie.

### 1.2 Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 mars 2023

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 16 mars 2023 qui leur a été notifié le 20 avril dernier. – *Pas d'observation.*

Il précise aux élus, que dorénavant, comme ils ont pu le constater, dans le dossier « note aux élus » en format papier seuls les projets de délibérations et une explication apparaissent. Les documents annexes sont envoyés automatiquement en format dématérialisé. Cela va dans le bon sens et permet un gain de temps, des économies de papier et meilleur bilan carbone de nos réunions.

⇒ *Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 mars est approuvé à l'unanimité*

### 1.3 Adhésion de la commune de Tallard au collège optionnel « Eclairage Public » de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) à la suite de sa mise à disposition des installations « Eclairage public » au syndicat

Le Président informe les élus que la commune de Tallard a délibéré pour mettre à disposition les installations liées à la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public du syndicat. Il convient d'accepter l'adhésion de cette commune à la compétence optionnelle Eclairage public du syndicat.

Tallard est la dixième commune à faire confiance à TE05.

Stéphane Raizin rappelle que la délibération proposée consiste à accepter la demande de la commune de TALLARD de mettre à disposition les réseaux d'éclairage public. Il s'agit bien d'une mise à disposition des installations d'éclairage public puisque ce dernier est toujours de la propriété communale. Ce n'est pas un transfert de compétence. Le syndicat devient exploitant des ouvrages pour le compte de la commune. Le Maire conserve son pouvoir de police – *il prend les arrêtés du service public d'éclairage (extinction, nouveaux ouvrages...) et TE05 les met en œuvre.*

Le Président propose au comité syndical :

- « d'accepter l'adhésion de la commune de Tallard à la compétence optionnelle Eclairage Public du Syndicat;
- de procéder aux formalités suivantes :
  - modifier l'annexe aux statuts du Syndicat
  - notifier la présente délibération :
    - ✓ à Monsieur le Maire de Tallard;
    - ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ; »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-15AG est adoptée à l'unanimité.*

#### **1.4 Modification statutaire – représentation des collèges optionnels au comité syndical**

Le Président rappelle aux élus la promesse qui leur a été faite il y a quelques mois qui était de revoir la représentation des communes adhérentes aux compétences optionnelles au sein du comité syndical.

Afin d'être au plus juste dans la représentation des collèges - *territoriaux et optionnels (compétence spécifique)* - au sein du comité syndical, il convient de modifier les statuts du syndicat en instaurant une nouvelle règle de représentation des collèges pour les compétences spécifiques.

Le Président donne la parole à Nicole Monard.

Nicole Monard explique en détail l'objet de la nouvelle rédaction.

La représentation des adhérents doit refléter les justes compétences transférées et la solidarité communale au sein de l'organe délibérant. Cette représentation relève de deux types de collèges d'élus :

- Les collèges territoriaux concernent la compétence historique du syndicat, c'est à dire celle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie électrique. Ils sont découpés géographiquement à la maille territoriale des intercommunalités et représentent les 159 communes adhérentes au syndicat.
- Le collège réseau de chaleur concerne la compétence optionnelle création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid. Il est actuellement représenté par les 4 communes ayant transféré cette compétence au syndicat.



- Le collège éclairage public concerne la mise à disposition des communes de leurs installations d'éclairage public à TE05. Il est actuellement représenté par les 10 communes ayant mis à disposition cette compétence au syndicat.

Elle précise que ne peuvent prendre part au vote concernant une compétence optionnelle que les délégués des membres ayant transféré cette compétence au syndicat. Les décisions relatives à la gestion financière et budgétaire, à la gestion des ressources humaines, à l'organisation générale, à l'adhésion et aux cotisations des membres ainsi qu'au périmètre des compétences et missions exercées par le syndicat font obligatoirement l'objet d'un vote du comité syndical dans sa forme plénière.

Il est donc proposé de garder la représentativité de chaque collège territorial au sein du comité syndical et de calculer, sur la base de la population DGF, la représentation de chacun d'eux- de la manière suivante :

Collège basé sur la : population DGF et représentant	Nombre de délégué titulaire	Nombre de délégué suppléant
0 à 10 000 habitants	3	3
10 001 à 15 000 habitants	4	4
15 001 à 20 000 habitants	5	5
20 001 à 25 000 habitants	6	6
Supérieure à 25 000 habitants	7	7

A noter que cette règle ne change pas des statuts actuels.

Et d'appliquer une représentation pour les collèges de compétences optionnelles avec un nombre de représentant inférieur tel :

Collège basé sur la : population DGF et représentant	Nombre de délégué titulaire	Nombre de délégué suppléant
0 à 10 000 habitants	1	1
10 001 à 15 000 habitants	2	2
15 001 à 20 000 habitants	3	3
20 001 à 25 000 habitants	4	4
Supérieure à 25 000 habitants	5	5

**Le Président** remercie Nicole Monard et propose au comité syndical :

- « de Modifier l'article concerné, conformément au projet de statuts joint à la présente délibération et tels qu'exposés précédemment,
- de Préciser que ne peuvent prendre part au vote concernant les sujets relevant d'une compétence optionnelle, que les délégués des membres ayant transféré cette compétence au syndicat,
- de Dire que les autres articles sont inchangés,
- de Modifier l'annexe de nombre de délégués,
- de Donner pouvoir au Président pour porter à connaissance la modification statutaire à l'ensemble des adhérents. »

Georges Pouchot Rouge Blanc demande quelle est la population DGF pour le collège optionnel de l'éclairage public.

Les services affichent à l'écran le tableau de la population connue à ce jour.

Collèges	SommeDepop INSEE	SommeDepop DGF	Délégués INSEE	Délégués DGF
<b>Collège électoral au titre de l'AODE</b>				
Collège de Tallard-Durance		9 706		3
Collège du Pays des Ecrins		10 778		4
Collège de Serre-Ponçon		26 522		7
Collège de Briançonnais		21 645		6
Collège du Haut Buëch Veynois-Dévoluy		15 294		5
Collège du Champsaur- Valgaudemar		20 858		6
Collège du Guillestrois- Queyras		20 481		6
Collège du Rosanais-Buëch		15 520		5
Collège de Val d'Avance		8 076		3
<b>Sous total compétence AODE</b>			<b>0</b>	<b>45</b>
<b>Collège électoral au titre des compétences à caractère optionnel</b>				
Collège Réseau de Chaleur		5 906		1
Collège Eclairage Public		19 632		3
		<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>49</b>

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

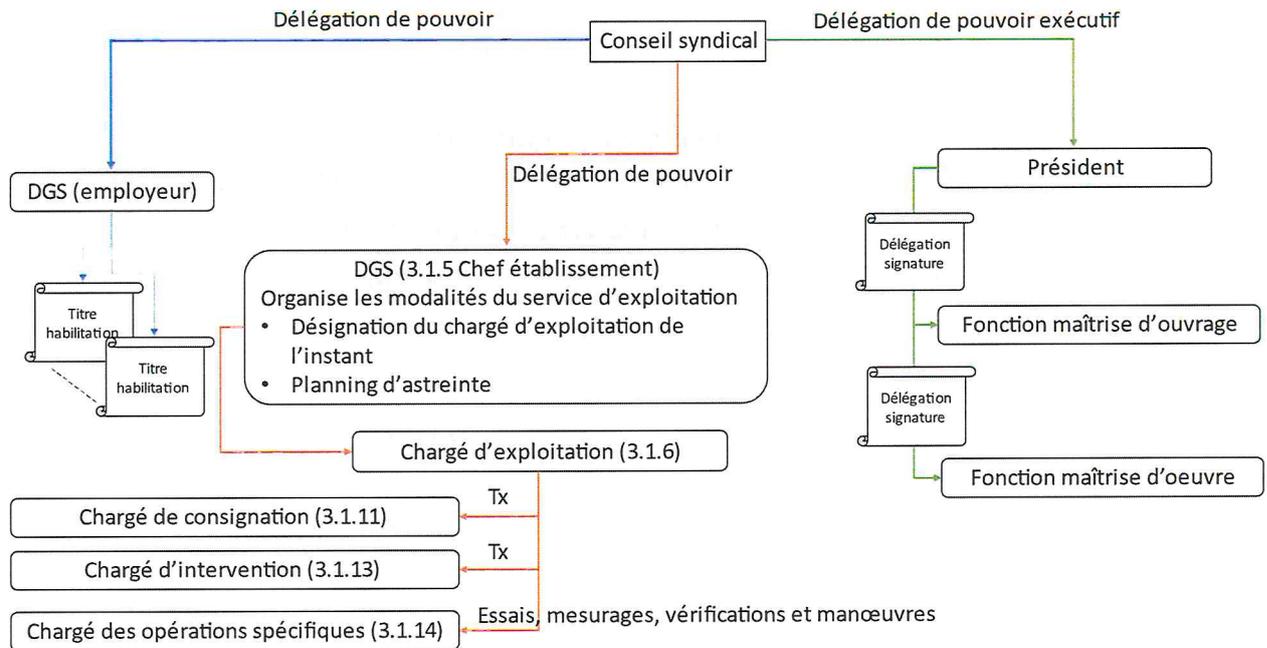
⇒ *La délibération 2023-16AG est adoptée à l'unanimité.*

### 1.5 Délégation de pouvoir et d'organisation au Directeur Général des Services pour les opérations d'ordre électrique

Le Président informe les élus qu'une étude par le bureau Adlucem spécialisé dans le conseil de gestion de l'éclairage public propose de dissocier le rôle « d'employeur général » de la collectivité qui lui revient et le rôle « de chef d'établissement et d'employeur au sens du code du travail pour les opérations sur les installations électriques » qui doit revenir à la personne habilitée afin d'être conforme au cadre d'intervention de la norme NFC 18-510. Il donne la parole à Stéphane Raizin.

Stéphane Raizin présente le schéma ci-dessous afin de comprendre le rôle qui incombe à chacun.





L'employeur définit et met en œuvre les mesures de prévention de façon à supprimer ou, à défaut, à réduire autant qu'il est possible le risque d'origine électrique lors des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. Il est tenu de s'assurer que le personnel de l'établissement a les connaissances théoriques et pratiques pour travailler en sécurité vis-à-vis du risque électrique.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation de la sécurité liée aux ouvrages ou aux installations de son établissement. Il peut confier tout ou partie de ses attributions et notamment l'exploitation des ouvrages ou des installations :

- par délégation, à un chargé d'exploitation électrique ;
- par contrat, à une entreprise extérieure, ces dispositions (délégations et contrat) font l'objet de documents écrits.

Il y a bien une différence de rôle pour un même vocable « employeur » en ce qui relève de la norme NFC 18-510 et le Code Général des Collectivités Territoriales. C'est l'objet de la délibération proposée que d'attribuer sans ambiguïté les rôles d'employeur ET chef d'établissement au directeur général des services.

**Le Président** remercie Stéphane Raizin pour la présentation faite et propose au comité syndical de

- « Désigner le Directeur Général des Services comme chef d'établissement pour les ouvrages et systèmes relevant de l'exploitation électrique au sens de la norme NFC18-510 ;
- Désigner le Directeur Général des Services comme employeur chargé des responsabilités édictées par la norme NFC18-510 ; »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-17AG est adoptée à l'unanimité.*

## 1.6 Contentieux avec Enedis sur la Redevance R2 pour les années 2019 et 2020

Le Président informe les élus que depuis le 28 février 1994 et pour l'exercice de sa compétence d'AODE, le syndicat concède à la société Enedis le service public de la distribution d'électricité. L'article 2 de l'annexe 1 à ce contrat met à la charge de la société concessionnaire une redevance de concession qui comporte une première part, dite de fonctionnement désignée par le terme R1, et une seconde part, dite d'investissement désignée par le terme R2.

Au titre des années 2018 à 2020, la société Enedis et le syndicat sont en désaccords sur la méthode de calcul des termes A et B figurant dans la formule de calcul de la redevance R2. La société concessionnaire a donc continuellement contesté, devant les juridictions administratives, les différents avis des sommes à payer adressés par le syndicat à son encontre pendant ces trois années. Le Président donne la parole au Directeur.

Stéphane Raizin fait un rappel pédagogique aux élus afin que ce point soit bien compris par chacun.

Alors que la société Enedis élabore une lecture littérale et stricte des termes de la convention selon lesquels le montant total des sommes à payer doit correspondre aux dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année pénultième ; le syndicat, s'appuyant sur le § 23 de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges et des pratiques issues de la commission permanente de consultation du 22 décembre 1994, considère que les termes A et B doivent être calculés à partir des attestations de TVA arrêtées par les collectivités maîtres d'ouvrage qui peuvent contenir des investissements réalisés et mandatés au cours d'une année antérieure à l'année pénultième.

L'analyse du syndicat repose, elle, sur la pratique usuelle du calcul des termes de redevance R2 depuis de nombreuses années basée sur l'ensemble des documents nationaux extracontractuels constitués : accords, protocoles, conventions et comptes rendus de commission de conciliation entre la FNCCR et EDF/Enedis.

### Rappel de la méthode :

« les termes A et B sont calculés sur les mandats au cours de l'année pénultième » -c'est-à-dire année en cours -2 ans :

*« les montants A et B sont déterminés à partir des attestations établies par les collectivités maître d'ouvrage en vue de reversement par le concessionnaire à celle-ci, dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968, de la TVA ayant grévé le coût de travaux, et après défalcation des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abondement des dépenses effectuées par les collectivités en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages, suivant les modalités prévues à l'article 4 ci-après ».* : ce qui veut dire que les collectivités présentaient des attestations de TVA pour récupérer cette dernière qui était reversée directement par Enedis.

En décembre 1994, une commission de conciliation nationale a eu lieu entre la FNCCR (fédération des AODE au national) et EDF (depuis EDF et Enedis) met en accord les parties sur l'interprétation possible du contrat :

Les parties s'entendent :

*« 1. Prise en compte dans le calcul de R2 de dépenses d'investissement supportées par les collectivités et ne donnant pas lieu à TVA*



1.1 Lors de l'élaboration conjointe du modèle de cahier des charges, FNCCR et EDF sont convenus de retenir, pour la détermination des termes A et B de la formule de calcul de R2, les montants issus des attestations produites par les collectivités maître d'ouvrage en vue de récupérer la TVA ayant grévé le coût des travaux réalisés par celles-ci sur le réseau concédé : il s'agissait, au travers de la stipulation, ainsi inscrite au paragraphe 23 de l'annexe 1, de mettre en œuvre une source d'information

- cohérente avec l'objectif visé,
- Ne soulevant pas de problème d'interprétation, - les TVA faisant foi
- Ne nécessitant pas de retraitement,

Et se prêtant en conséquence à une exploitation aisée, par les deux parties pour la détermination de R2 nous (FNCCR et EDF devenu EDF et Enedis) continuons d'attacher beaucoup de prix à cet impératif de simplicité qui garantit la modalité convenue précédemment rappelée ».

En 2011, ERDF (anciennement EDF sur la partie gestion du réseau et Enedis aujourd'hui) demande de changer de méthode suite à une circulaire comptable : les certificats de TVA doivent être demandés en fin de chantier et non plus au fil de l'eau. Ces attestations arrivent donc bien après les premières factures d'études puis travaux s'ils sont phasés. Il peut donc se passer jusqu'à 2 ans de délais. Ce qui pose un réel problème pour le syndicat qui émet donc un certificat de TVA une fois tous les décomptes réalisés alors même qu'il peut comporter des dépenses antérieurement aux années pénultièmes à la date dudit certificat. Et c'est l'objet du litige en discussion.

Sur ce litige, le Tribunal administratif de Marseille a, par deux jugements n° 1911039 du 19 janvier 2021 et n° 2007636 du 26 avril 2022, suivi la lecture retenue par le syndicat et rejeté les requêtes présentées par la société Enedis qui sollicitait l'annulation des titres exécutoires émis en 2019 et en 2020.

La société Enedis a donc fait appel de ces jugements et la Cour administrative d'appel a, par un arrêt n° 21MA01195 et 22MA01752 en date du 03 avril 2023, pleinement donné satisfaction à la société Enedis en considérant qu'elle était « fondée à soutenir que c'est à tort que, par les deux jugements attaqués, le tribunal administratif a rejeté ses demandes tendant, d'une part, à l'annulation des titres exécutoire et de la décision statuant sur le recours gracieux et, d'autre part, à la décharge des obligations de payer correspondantes ».

Le recours introduit par la société Enedis concernant le titre exécutoire émis par le syndicat en 2018, posant les mêmes questions de droit, est quant à lui toujours devant le Tribunal administratif de Marseille.

Compte tenu de la divergence d'appréciation retenue, en premier ressort, par le Tribunal administratif et, en deuxième ressort, par la Cour administrative d'appel sur les termes de la convention et sur les obligations réciproques des parties, il y a lieu d'autoriser le Président à intenter, au nom du syndicat, un pourvoi en cassation afin de solliciter du Conseil d'Etat l'annulation de l'arrêt n° 21MA01195 et 22MA01752 rendu par la Cour administrative d'appel de Marseille le 03 avril dernier.

Sur ce sujet, les lectures du syndicat et d'Enedis sont différentes et TE05 s'estime être dans son bon droit.

En résumé Il y a eu deux jugements :

- Celui du tribunal administratif de Marseille où TE05 a gagné,
- Celui de la cour administrative d'appel de Marseille où TE05 a perdu.

Il est proposé à l'assemblée d'aller au bout de la logique de TE05 qui construit son analyse dans un contexte de délégation de service public à deux niveaux avec un contrat local et une régulation nationale sans qu'il soit possible d'adapter localement le contrat de concession par le monopole de droit octroyé à Enedis d'être le gestionnaire de réseau obligé pour la collectivité. Il est donc intéressant de rechercher la lecture des juges de cassation pour connaître s'il y a une erreur de droit commise par le jugement d'appel qui ne prend pas en compte les éléments extracontractuels d'une concession de service public qui est soumise à deux niveaux de pouvoir, et d'autoriser le Président à représenter le syndicat en justice et d'exercer un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat afin de solliciter l'annulation de l'arrêt n° 21MA01195 et 22MA01752 rendu par la Cour administrative d'appel de Marseille le 03 avril 2023.

Dans les faits, contrairement à Enedis, TE05 prend en compte, dans sa logique, le contrat mais également les accords nationaux extracontractuels.

Ce qui est important est qu'actuellement, TE05 est en négociation sur le renouvellement du contrat de concession. Si la Cour de cassation donne raison à Enedis, il faudra que le nouveau contrat soit très précis dans sa rédaction.

Jean Pierre Briouille demande s'il y a des jurisprudences en la matière.

Stéphane Raizin répond qu'il y a plusieurs jurisprudences entre les AODE et Enedis sur l'application des règles de la redevance R2 mais pas de jugement ni d'interprétation du cas d'espèce.

Le Président remercie Stéphane Raizin et propose :

- « d'Autoriser le Président à représenter le syndicat en justice et d'exercer un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat afin de solliciter l'annulation de l'arrêt n° 21MA01195 et 22MA01752 rendu par la Cour administrative d'appel de Marseille le 03 avril 2023. »

Il demande de rajouter :

- « de Dire que les crédits sont prévus au budget supplémentaire »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-18AG est adoptée à l'unanimité.*

## II. Finances

### 2.1 Participations communales 2023 au titre des travaux de l'année 2022

Le Président rappelle aux élus la délibération 2021-68AG du 16 décembre 2021 portant sur les « participations des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électroniques et communications électroniques » qui approuve la mise en place d'une participation financière des communes aux travaux d'investissements réalisés par le syndicat en fonction des programmes et types de financement.

Pour que les services puissent solliciter les communes sur leur participation 2023 au titre des travaux réalisés en 2022, il convient d'approuver la proposition de délibération.

Eric Denys propose aux élus de solliciter les communes qui ont bénéficié de travaux en 2022 – *en cours ou terminés* – sur les réseaux électriques et de communication électroniques.

Les communes et affaires concernées sont :

COMMUNE	TYPE	PHASE	PROG	DEMARRAGE	TAUX DE COTISATION	MONTANT TTC ER + ICE	MANDATS 2022 TTC	MANDATS 2022 HT	COTISATIONS 2022
CHATEAUROUX LES ALPES	Enfouissement	Travaux	2022		20%	140 000,00 €	26 444,00 €	22 036,67 €	4 407,33 €
LA GRAVE	Enfouissement	Travaux	2022		20%	183 000,00 €	7 612,80 €	6 344,00 €	1 268,80 €
LARDIER ET VALENCA	Enfouissement	Travaux	2022	24/06/2022	50%	130 107,00 €	88 288,27 €	73 573,56 €	36 786,78 €
VILLARD LOUBIERE	Enfouissement	Travaux	2022	08/09/2022	50%	162 000,00 €	38 354,10 €	31 961,75 €	15 980,88 €
VARS	Enfouissement	Travaux	2022	25/04/2022	50%	181 200,00 €	89 647,46 €	74 706,22 €	37 353,11 €
MONTROND	Sécurisation	Travaux	2022	29/08/2022	80%	20 740,84 €	9 209,95 €	7 674,96 €	6 139,97 €
<b>TOTAL 2023</b>									<b>101 936,86 €</b>

Le Président remercie Eric Denys et demande s'il y a des questions.

Il propose au comité syndical :

- « de Solliciter des communes, les participations présentées en annexe, pour un montant total de 101 936.86 € ;
- de Dire que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2023 ;
- d'Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à leur recouvrement. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-19AG est adoptée à l'unanimité.*

## 2.2 Budget général Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

### 2.2.1 Compte administratif 2022

Le Président propose de présenter le compte administratif de chacun des budgets afin que Joël Bonnaffoux les mette au vote.

Il présente le compte administratif :

#### En section d'investissement

Compte tenu des excédents antérieurs (2 301 358,71 €), il apparaît un excédent global de 1 987 740,19 €

Les restes à réaliser constatés au 31/12/2022 sont :

- en Dépenses : 10 273 205,16 €
- en Recettes : 7 721 198,00 €

Le besoin de financement constaté au 31/12/2022 est de : 564 266,97 €

### En section de fonctionnement

Compte tenu des excédents antérieurs (988 338,27 €), il apparaît un excédent global de 1 702 505,61 €

Soit un excédent total des 2 sections de 3 690 245,80 €

Le résultat définitif incluant les restes à réaliser pour l'ensemble - *exploitation et investissement* - est de 1 138 238,64 €

Eric Denys explique que les montants en reste à réaliser sont important car cela représente les montants de travaux répartis sur plusieurs années. Ce sont des chantiers commandés et engagés dans la comptabilité du syndicat et certains d'entre eux sont déjà commencés pour les dépenses. En ce qui concerne les recettes, les montants correspondent aux récupérations de TVA d'Enedis, aux enveloppes Facé, aux différentes subventions et participations communales qui n'ont pas encore été perçues.

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

Le Président se retire, le Compte administratif 2022 du budget général est mis au vote par Joël Bonnaffoux.

⇒ *La délibération 2023-20AG est adoptée à l'unanimité.*

Le Président revient dans la salle.

### **2.2.2 Compte de gestion 2022**

Le Président informe que les données du compte de gestion du comptable public d'Embrun correspondent à celles du Compte Administratif 2022 du syndicat.

Il précise qu'à l'avenir il n'y aura plus de compte administratif ni de compte de gestion mais plus qu'un seul document par rapport à la comptabilité M57.

Eric Denys informe les élus qu'avec la comptabilité M57, le syndicat gardera les restes à réaliser.

Le Président propose au comité syndical :

- « d'Approuver le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public d'Embrun-Savines le Lac. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-21AG est adoptée à l'unanimité.*

### **2.2.3 Affectation de résultats 2022**

Le Président informe que conformément au compte administratif :

- L'excédent de fonctionnement de 1 702 505.61 €

- L'excédent d'investissement de 1 987 740.19 €
- Font un excédent total - bilan des deux sections – de 3 690 245.61 €
  
- Les restes à réaliser en dépenses investissement sont de 10 273 205.16 €
- Les restes à réaliser en recettes investissement sont de 7 721 198.00 €

⇒ Ces résultats font donc apparaître un besoin de financement en investissement de 564 266,97 €

Il est donc proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement reporté le montant de 1 138 238.64 € -*excédent de fonctionnement moins le besoin de financement en investissement.*

Le Président propose au comité syndical :

- « d'Approuver son exposé,
- d'Affecter le résultat excédentaire 2022 de fonctionnement de 1 702 505,61 € :
  - au financement des charges d'investissements
  - article 1068 564 266,97 €
  - reports de fonctionnement
  - article 002 1 138 238,64 € »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-22AG est adoptée à l'unanimité.*

#### **2.2.4 Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) 2022**

Eric Denys présente la liste des Marchés à procédure Adaptée (MAPA) envoyée en format dématérialisé en même temps que le dossier de la réunion. Le total de cette liste est de 649 342.10 €.

Ces dépenses concernent

- différentes études : sur les chaufferies, sur les refuges, ...
- également le parc de postes de transformation créé pour ne pas être en pénurie de postes,
- les contrôles techniques des bâtiments ,
- les contrôles techniques des ouvrages d'éclairage public,
- un marché de maîtrise d'œuvre.

Le Président remercie Eric Denys et demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *Il est constaté que la liste des MAPA 2022 du budget de TE05 a été présentée*

⇒ *La délibération 2023-23AG est adoptée à l'unanimité.*

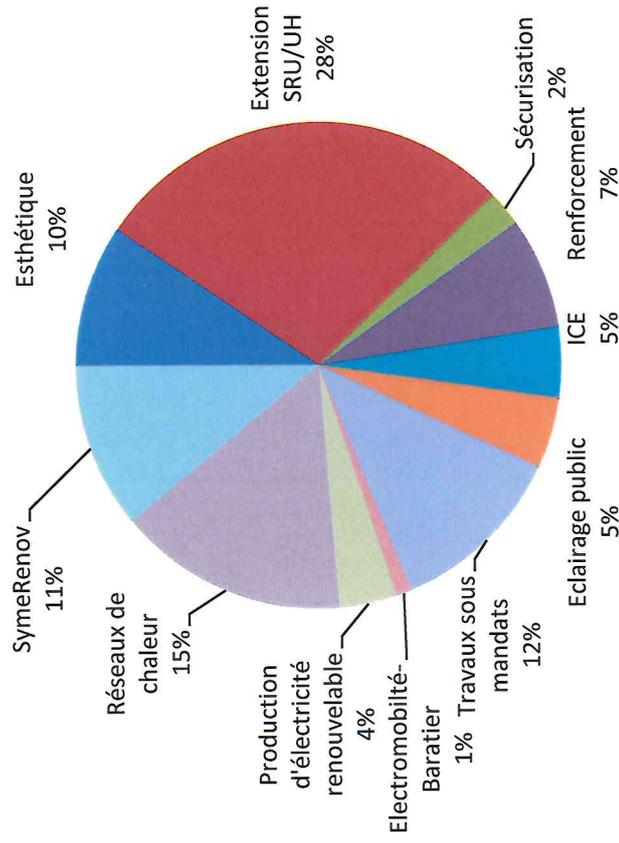
### 2.2.5 Programme des investissements 2023

Le Président rappelle aux élus qu'une délibération sur le programme des investissements a déjà été prise en décembre dernier. Compte tenu des résultats budgétaires mentionnés dans les points précédents, il est nécessaire de proposer une nouvelle délibération.

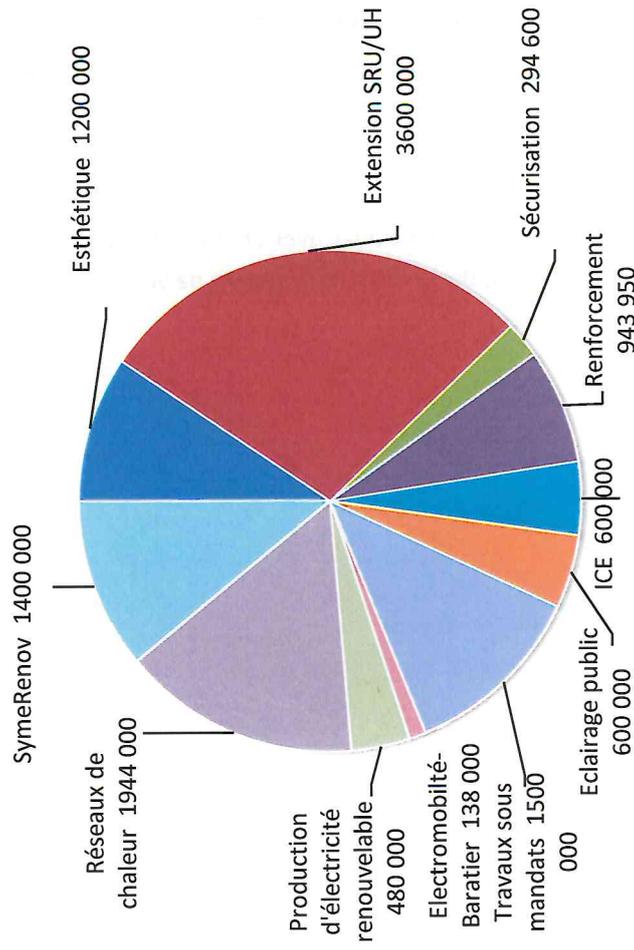
Stéphane Raizin explique que l'année 2022 est soldée avec un excédent de 1 138 238,64 €. De ce fait il est proposé un programme travaux pour un montant de 12 700 550 € réparti de la manière suivante :



## Répartition du programme



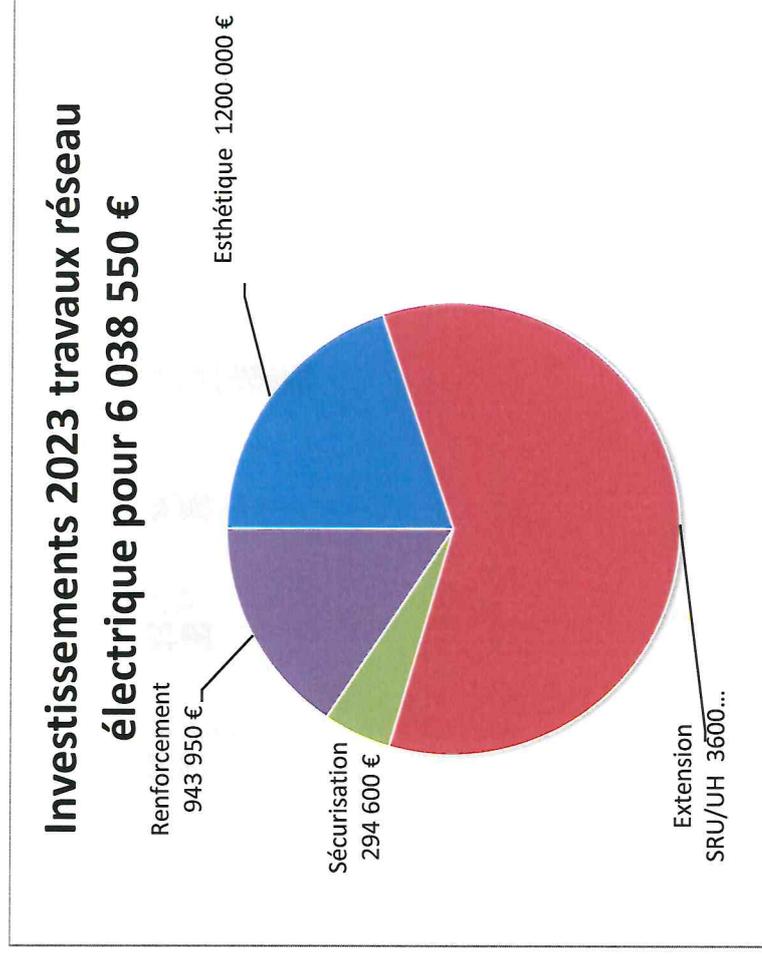
## Investissements 2023 de 12 700 550 € par nature de travaux



Le programme « Electromobilité Baratier » dispose d'un financement de France Relance à hauteur de 80%. La partie restante sera abondée par un reste à réaliser comptable du projet initial non terminé.

Le Président précise que l'on s'aperçoit que la transition énergétique représente environ 30 % des investissements 2023. Et cela représente bien la politique générale menée par TEO5.

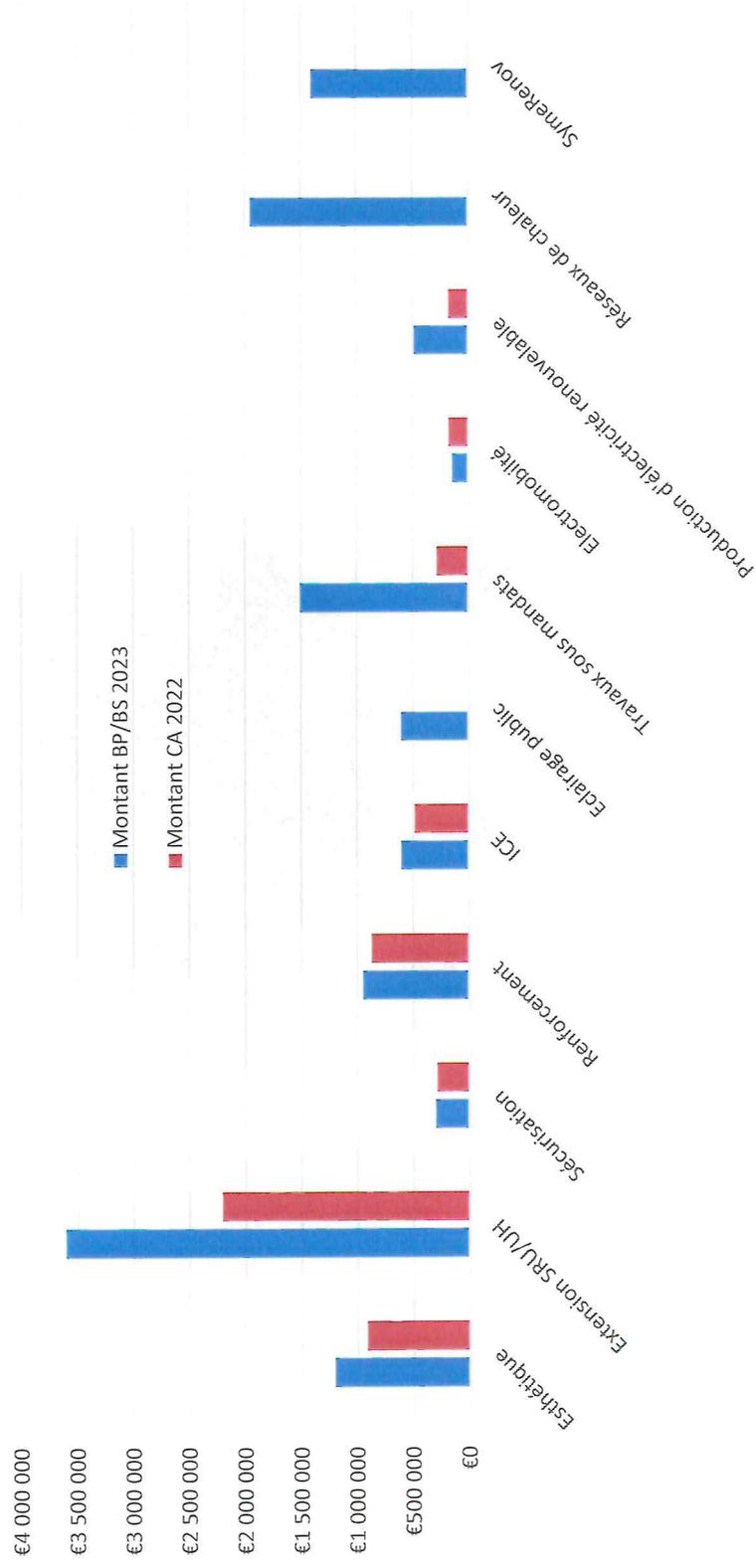
Pour information la répartition des travaux sur le réseau électrique se fait de la manière suivante :



Le programme sécurisation suit la dotation du Facé ainsi que le programme renforcement.

Pour comparaison avec 2022 :

### Comparaison investissement 2022-2023



Le Président propose donc au comité syndical de :

« Décider de rapporter la délibération N° 2022-68AG du 7 décembre 2022

Autoriser la nouvelle programmation des investissements de construction de réseaux électriques, d'éclairage public et d'équipements de communications électroniques dans les 159 communes du territoire de la concession du TE05 et,

1. décider que le TE05 assurera en 2023, conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur de 8 738 550 € TTC.
2. adopter ce programme et le financement des dépenses qui pourrait être assuré de la manière suivante :

participations extérieures (ENEDIS, Region, Dpt05, FACE, PCT, tiers ...)	4 027 300 €
contribution des personnes morales membres aux travaux coordonnés	2 000 000 €
autofinancement du SyMÉnergie05 (y compris récupération de la TVA)	2 711 250 €
<b>Totaux TTC</b>	<b>8 738 550 €</b>

3. demander l'aide financière des Fonds Européens, de l'Etat, du CAS FACE, de l'ADEME, de LA REGION PACA, du Conseil Départemental des Hautes Alpes et d'Enedis afin d'assurer le financement de ce programme.
4. décider, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ce programme, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.
5. donner tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce programme et notamment :
  - signer les conventions déterminant les contributions des personnes morales et physiques au Programme à hauteur des inscriptions budgétaires ;
  - signer les conventions de passage et actes de servitude avec les tiers propriétaires pour installer les ouvrages nécessaires à la réalisation du programme ;
  - signer en fonction du choix du régime de propriété des infrastructures de télécommunications électroniques à hauteur des inscriptions budgétaires, les conventions particulières subséquentes aux contextes suivants :
    - Conventions issues de l'accord cadre national du 7 octobre 2005
    - Conventions issues de l'avenant local relatif aux opérations coordonnées traitées dans le cadre des accords signés le 1er juillet 2013 et exécutoire le 8 juillet 2013 (option A).
    - Convention issue de l'accord national entre la FNCCR, l'AMF et France Telecom Orange du 30 janvier 2012 (option B).
    - Convention avec le SMO PACA THD, ORANGE et SFR pour l'utilisation des appuis de distribution d'électricité.
- ordonnancer les dépenses afférentes au Programme.

Autoriser la nouvelle programmation des investissements d'Énergie renouvelable, de maîtrise de l'énergie et des réseaux de chaleur

1. décider que le TE05 assurera en 2023, conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur de 3 962 000 € TTC.
2. adopter le financement suivant :

participations extérieures (ADEME, Région, Dpt05, FACE, tiers ...)	358 000 €
contribution des personnes morales membres	1 400 000 €
Emprunt	1 777 000 €
autofinancement du SyMÉnergie05 (y compris récupération de la TVA)	427 000 €
<b>Totaux TTC</b>	<b>3 962 000 €</b>

3. demander l'aide financière, des Fonds Européens, de l'ADEME, de la Région PACA, du Département des Hautes-Alpes, des collectivités lauréates des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TPECV) et de l'Europe afin d'assurer le financement de ces programmes.
4. donner tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces programmes :
  - signer des accords-cadres et des conventions financières entre le SyMÉnergie05, l'ADEME et le Conseil Régional.
  - signer les conventions déterminant les contributions des personnes morales membres à ce programme, à hauteur des inscriptions budgétaires.
  - ordonnancer les dépenses afférentes à ce programme.
5. donner délégation au Président pour la mise en œuvre des emprunts nécessaires à l'équilibre budgétaire des opérations.
6. donner délégation au Président pour la mise en œuvre de marché de coordination sécurité et protection santé chaque fois qu'un chantier nécessitera la présence d'un coordonnateur.
7. décider, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ces programmes, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.
8. décider, comme autorité organisatrice de l'électricité, de continuer le programme permettant d'une part une agrégation des énergies à une maille départementale dont l'objectif est de synchroniser le couple production-consommation afin de ne pas sur-solliciter les réseaux électriques et d'autre part, à une maille plus fine, de maîtriser les appels de consommation par quartier ou secteurs en fonction de besoin et des productions locales disponibles. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-24AG est adoptée à l'unanimité.*

## 2.2.6 Budget supplémentaire 2023

**Le Président** informe les élus que le budget supplémentaire proposé s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 816 000 € et en section d'investissement à hauteur de 16 808 180 €.

Des explications sont données sur les comptes suivants :

### Dépenses fonctionnement :

- eau et assainissement, 1 300 € correspondant à la facture d'eau 2022 dont 1 798 € dû aux travaux
- fournitures de petit équipement, 10 250 € correspondant à l'achat de capteurs pour le programme « Sage » du service transition énergétique
- versements à des organismes de formation, 10 000 € correspondant à la formation d'une personne en alternance
- catalogues, imprimés, publicité, 10 000 € correspondant à la reprographie du livret distribué lors de la journée des énergies
- réceptions, 20 000 € correspondant aux inaugurations diverses dont celle à venir des locaux
- autres reversements de fiscalité, 5 000 € correspondant au reversement de la TICFE
- dotations aux amort. des immos, 60 000 € correspondant à l'amortissement au prorata temporis imposé par la M57.
- au complément des locaux
- titres annulés (sur exercices antérieurs), 222 700 € correspondant à l'annulation des pénalités Enedis – sur la non réponse d'Enedis aux remarques du contrôleur de concession - de 125 300 € et le rattrapage de l'erreur de lissage R2 de 2014 à 2017 de 97 400 €
- virement à la section d'investissement, 1 376 750 € suite à l'affectation de résultat.

### Recettes fonctionnement :

- participation commune membre, 646 000 € correspondant à 544 000 € pour le budget supplémentaire et 102 000 € qui seront facturés du programme 2022
- cotisation éclairage public, 21 761.36 € correspondant à la cotisation A des communes par rapport à la délibération prise en décembre 2022
- Redevances R1/R2, 10 000 € correspondant à un complément de la R1 – mais le R2 est à 0.

### Dépenses investissements

- travaux électrique et télécom, 4 634 550 € répartis de la manière suivante conformément au programme investissements : 1 200 000 € en esthétique, 1 238 550 € en renforcement sécurisation, 3 600 000 € Part Couverte sur le Tarif, 600 000 € Infrastructures communication électronique
- matériels informatique, 5 000 € correspondant à l'achat de matériels suite aux embauches
- véhicules, 40 000 € correspondant à l'achat de nouveaux véhicules afin de renouveler le parc en véhicules électriques ou hybrides et remplacer les thermiques.
- autres matériels, 15 000 € afin de pouvoir s'équiper en matériels d'éclairage public.
- Reprise des Restes à réaliser, 10 273 205 €

### Recettes investissements

- participation des communes, 960 000 € correspondant essentiellement aux travaux d'extension

- participation des communes EP, 500 000 € correspondant à la cotisation B des communes EP
- emprunt bancaire, - 270 000 € correspondant au besoin d'équilibre dont le syndicat avait besoin pour les travaux EP. Cette possibilité d'emprunt est à annuler car le syndicat a les recettes correspondantes aux dépenses.

Après ces explications, **le Président** propose au comité syndical :

- « d'Adopter le Budget Supplémentaire 2023 proposé. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-25AG est adoptée à l'unanimité.*

## 2.3 Budget annexe Eborn

### 2.3.1 Compte Administratif 2022

Eric Denys présente le compte administratif du budget annexe Eborn 2022 :

#### **Section d'Investissement :**

Compte tenu des excédents antérieurs (372 564,83 €), il apparaît un excédent global de 235 474,41 €

Les restes à réaliser constatés au 31/12/2022 sont :

- En dépenses de 234 000 €
- En recettes de 0 €

Il n'y a pas de besoin de financement au 31/12/2022

#### **Section de fonctionnement**

Compte tenu des excédents antérieurs (19 761,77 €), il apparaît un excédent global de 23 711,30 €

Soit un excédent total des 2 sections de 259 185,71 €

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

Le Président se retire, le Compte administratif 2022 du budget annexe Eborn est mis au vote par Joël Bonnaffoux.

⇒ *La délibération 2023-26AG est adoptée à l'unanimité.*

Le Président revient dans la salle.

### 2.3.2 Compte de gestion 2022

Le Président informe que les données du compte de gestion du comptable public d'Embrun correspondent à celles du Compte Administratif 2022 du syndicat.

Le Président propose au comité syndical :

- « d'Approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public d'Embrun- Savines le Lac. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-27AG est adoptée à l'unanimité.*

### 2.3.3 Affectation de résultats 2022

Eric Denys informe les élus que :

- L'excédent de fonctionnement de 23 711.30 €
- L'excédent d'investissement de 235 474.41 €
- Font un excédent total - bilan des deux sections – de 259 185.71 €
  
- Les restes à réaliser en dépenses investissement sont de 234 000 €
- Les restes à réaliser en recettes investissement sont de 0 €
  - ⇒ Ces résultats font donc apparaître un excédent en investissement sur l'exercice 2022 de 1 474,41 €

Il est donc proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement reporté le montant de 23 711.30 €

Le Président propose au comité syndical :

- « d'Approuver l'exposé du Président,
- d'Affecter l'excédent 2022 de fonctionnement d'un montant de : 23 711,30 €  
reports de fonctionnement  
article 002 23 711,30 € »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-28AG est adoptée à l'unanimité.*

### 2.3.4 Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) 2022

Eric Denys présente la liste des Marchés à procédure Adaptée (MAPA) envoyée en format dématérialisé en même temps que le dossier de la réunion. Le total de cette liste est de 50 738,77 € TTC

Ces dépenses concernent :

- un contrat abonnement avec EDSB,

- des contrats avec Eléments énergy et Systra pour la réalisation du schéma directeur IRVE (SDIRVE)

Le Président remercie Eric Denys et demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

- ⇒ *Il est constaté que la liste des MAPA 2022 du budget annexe Eborn a été présentée*
- ⇒ *La délibération 2023-29AG est adoptée à l'unanimité.*

### **2.3.5 Budget supplémentaire 2023**

Eric Denys donne les explications suivantes sur la proposition de budget supplémentaires :

#### **Dépenses fonctionnement**

- fournitures électriques, 13 711.30 €
- remboursement de frais au budget principal, 4 000 € cela correspond à une régularisation entre les compte 011(charge à caractère général) et 012 (charge personnel)
- virement à la section d'investissement, 10 000 €

#### **Recettes fonctionnement**

- solde de la section de fonctionnement reporté, 23 711.30 €

#### **Dépenses investissements**

- travaux bornes et études, 11 474,41 €
- les restes à réaliser, 234 000 €

#### **Recettes investissements**

- virement de la section d'exploitation, 10 000 €
- solde de la section d'investissement reporté, 235 474.41 €

Le budget supplémentaire proposé s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 23 711.30 € et en section d'investissement à hauteur de 245 474.41 €.

Le Président remercie Eric Denys pour sa présentation et propose au comité syndical :

- « d'Adopter le Budget Supplémentaire 2023 proposé. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

- ⇒ *La délibération 2023-30AG est adoptée à l'unanimité.*

## **2.4 Budget annexe Réseau de chaleur**

### **2.4.1 Compte Administratif 2022**

Eric Denys présente le compte administratif du budget annexe Eborn 2022 :

### **Section d'Investissement :**

Compte tenu des excédents antérieurs (68 158.98 €), il apparait un excédent global de 68 520.52 €

Les restes à réaliser constatés au 31/12/2022 sont :

- En dépenses de 68 050 €
- En recettes de 0 €

Il n'y a pas de besoin de financement au 31/12/2022

### **Section de fonctionnement**

Compte tenu des excédents antérieurs (1 446.46 €), il apparait un excédent global de 1 988.71 €

Soit un excédent total des 2 sections de 70 509.23 €

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

Le Président se retire, le Compte administratif 2022 du budget annexe Réseau de chaleur est mis au vote par Joël Bonnaffoux.

⇒ *La délibération 2023-31AG est adoptée à l'unanimité.*

Le Président revient dans la salle.

## **2.4.2 Compte de gestion 2022**

Le Président informe que les données du compte de gestion du comptable public d'Embrun correspondent à celles du Compte Administratif 2022 du syndicat.

Le Président propose au comité syndical :

- « d'**Approuver**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public d'Embrun - Savines le Lac. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-32AG est adoptée à l'unanimité.*

## **2.4.3 Affectation de résultats 2022**

Eric Denys informe les élus que :

- L'excédent de fonctionnement de 1 988.71 €
- L'excédent d'investissement de 68 520.52 €

- Font un excédent total - bilan des deux sections – de 70 509.23 €
- Les restes à réaliser en dépenses investissement sont de 68 050 €
- Les restes à réaliser en recettes investissement sont de 0 €
  - ⇒ Ces résultats font donc apparaître un excédent en investissement sur l'exercice 2022 de 470,52 €

Il est donc proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement reporté le montant de 1 988,71 €

Le Président remercie Eric Denys et propose au comité syndical :

- « d'Approuver l'exposé du Président,
- d'Affecter l'excédent 2022 de fonctionnement d'un montant de : 1 988,71 €
  - reports de fonctionnement  
article 002 1 988,71 € »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-33AG est adoptée à l'unanimité.*

#### **2.4.4 Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) 2022**

Eric Denys présente la liste des Marchés à procédure Adaptée (MAPA) envoyée en format dématérialisé en même temps que le dossier de la réunion. Le total de cette liste est de 4 360,64 € TTC

Ces dépenses concernent : - l'entretien de maintenance,

Le Président remercie Eric Denys et demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

- ⇒ *Il est constaté que la liste des MAPA 2022 du budget annexe Réseau de chaleur a été présentée*
- ⇒ *La délibération 2023-34AG est adoptée à l'unanimité.*

#### **2.4.5 Budget supplémentaire 2023**

Eric Denys donne les explications suivantes sur la proposition de budget supplémentaires :

Dépenses fonctionnement :

- Plaquettes de bois, 1 988.71 €
- Remboursement de frais au budget principal, 2 040 € cela correspond à une régularisation entre les compte 011(charge à caractère général) et 012 (charge personnel) tout comme pour le budget annexe Eborn

Recettes fonctionnement :

- solde de la section de fonctionnement reporté, 1 988.71 €

Dépenses investissements :

- travaux sur réseau de chaleur, 470.52 €

- les restes à réaliser, 68 050 €

**Recettes investissements :**

- solde de la section d'investissement reporté, 68 520.52 €

Le budget supplémentaire proposé s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 988.71 € et en section d'investissement à hauteur de 68 520.52 €.

Le Président propose au comité syndical :

- « d'Adopter le Budget Supplémentaire 2023 proposé. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-35AG est adoptée à l'unanimité.*

## 2.5 Budget annexe production ENR

### 2.5.1 Compte Administratif 2022

Eric Denys présente le compte administratif du budget annexe Production ENR 2022 :

**Section d'Investissement :**

Compte tenu des excédents antérieurs (281 966,19 €), il apparaît un excédent global de 100 349,30 €

Les restes à réaliser constatés au 31/12/2022 sont :

- En dépenses de 350 941,06 €
- En recettes de 291 000,00 €

Il n'y a pas de besoin de financement au 31/12/2022

**Section de fonctionnement**

Compte tenu des excédents antérieurs (-11 613,57 €), il apparaît un excédent global de 2 537,65 €

Soit un excédent total des 2 sections de 102 886,95 €

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

Le Président se retire, le Compte administratif 2022 du budget annexe Production ENR est mis au vote par Joël Bonnaffoux.

⇒ *La délibération 2023-36AG est adoptée à l'unanimité.*

Le Président revient dans la salle.

## 2.5.2 Compte de gestion 2022

Le Président informe que les données du compte de gestion du comptable public d'Embrun correspondent à celles du Compte Administratif 2022 du syndicat.

Le Président propose au comité syndical :

- « d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public d'Embrun - Savines le Lac. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-37AG est adoptée à l'unanimité.*

## 2.5.3 Affectation de résultats 2022

Eric Denys informe les élus que :

- L'excédent de fonctionnement de 2 537.65 €
- L'excédent d'investissement de 100 349.30 €
  - ⇒ Font un excédent total - bilan des deux sections – de 102 886.95 €
- Les restes à réaliser en dépenses investissement sont de 350 941.06 €
- Les restes à réaliser en recettes investissement sont de 291 000.00 €
  - ⇒ Ces résultats font donc apparaître un excédent en investissement sur l'exercice 2022 de 40 408,24 €

Il est donc proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement reporté le montant de 2 537,65 €

Le Président remercie Eric Denys et propose au comité syndical :

- « d'Approuver l'exposé du Président,
- d'Affecter l'excédent 2022 de fonctionnement d'un montant de : 2 537,65 € »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-38AG est adoptée à l'unanimité.*

## 2.5.4 Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) 2022

Eric Denys présente la liste des Marchés à procédure Adaptée (MAPA) envoyée en format dématérialisé en même temps que le dossier de la réunion. Le total de cette liste est de 83 590.80 € TTC

Ces dépenses concernent : - l'installation de panneaux photovoltaïque,

Le Président remercie Eric Denys et demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

- ⇒ *Il est constaté que la liste des MAPA 2022 du budget annexe Production ENR a été présentée*
- ⇒ *La délibération 2023-39AG est adoptée à l'unanimité.*

### **2.5.5 Budget supplémentaire 2023**

Eric Denys donne les explications suivantes sur la proposition de budget supplémentaires :

#### **Dépenses fonctionnement :**

- maintenance, 2 537.65 €
- remboursement de frais au budget principal, 10 000 € cela correspond à une régularisation entre les compte 011(charge à caractère général) et 012 (charge personnel) tout comme pour les autres budgets annexes

#### **Recettes fonctionnement :**

- solde de la section de fonctionnement reporté, 2 537.65 €

#### **Dépenses investissements :**

- travaux – réparation sur centrale, 40 408.24 €
- les restes à réaliser, 350 941.06 €

#### **Recettes investissements :**

- report des restes à réaliser, 291 000 €
- solde de la section d'investissement reporté, 68 520.52 €

Le budget supplémentaire proposé s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 2 537,65 € et en section d'investissement à hauteur de 391 349,30 €.

Le Président remercie Eric Denys et propose au comité syndical :

- « d'Adopter le Budget Supplémentaire 2023 proposé. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

- ⇒ *La délibération 2023-40AG est adoptée à l'unanimité.*

Joël Bonnaffoux tient à remercier le Président par rapport aux quatre budgets présentés ainsi que les services pour l'excellente présentation des budgets qui vient d'être faite et le travail réalisé.



### III. Service public de l'électricité – Réseaux et Travaux

#### 3.1 Conventions d'exploitation entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et Enedis – Dossiers sur les communes de Saint André de Rosans, de La Bâtie Vieille et de Saint Sauveur

Le Président informe les élus que ce point est retiré de l'ordre du jour car le syndicat est toujours dans l'attente des conventions d'Enedis qui permettrait à TE05 de procéder à l'installation d'équilibreurs de tension (équi8) sur le réseau afin d'éviter la réalisation d'un renforcement sur le réseau électrique- *travaux beaucoup plus onéreux.*

#### 3.2 Convention entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et Enedis relative aux échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement à titre expérimentale

Le Président informe les élus que la convention proposée fait suite à un arrêté du 10 février 2020, elle fixe le contenu et les délais de production d'un inventaire détaillé et localisé des ouvrages de concession de distribution d'électricité que doit remettre Enedis à TE05. Le Président passe la parole à Marylin Taix.

Marylin Taix : L'article 4 de cet arrêté précise que lorsque l'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) réalise elle-même des travaux, elle doit elle-même fournir un certain nombre d'éléments à Enedis pour que ce dernier puisse réaliser l'inventaire mentionné ci-dessus. Cette convention est proposée à titre expérimental.

TE05 était dans l'attente d'une validation de son Délégué de la Protection des Données (DPO) via le centre de gestion afin d'être certain du respect du Règlement Général de sur la Protection des Données (RGPD). Ayant eu la validation de son DPO, la convention est proposée à l'approbation des élus.

*CHEVAL Jérôme quitte la réunion.*

Le Président remercie Marylin Taix et propose au comité syndical :

- « d'Accepter les termes de la convention ci-annexée,
- d'Autoriser le Président à signer ladite convention. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-4 1AG est adoptée à l'unanimité.*

## IV. Transition énergétique

### 4.1 Approbation du nouveau Schéma Directeur IRVE (SDIRVE)

Le Président précise que le nouveau schéma directeur de la recharge pour véhicule électrique a été déposé en Préfecture des Hautes Alpes pour avis des services. Le délai d'instruction est dorénavant dépassé et dans le silence de la Préfecture après deux mois suivants le dépôt, le document est censé être opposable.

Cependant Le Président et Monsieur le Préfet ont convenus qu'un courrier de retour officialiserait le document.

Jean Christophe Dejoannis informe les élus que le syndicat n'a pas reçu le retour de la Préfecture à date.

Ce point est donc reporté au prochain comité syndical.

### 4.2 Conventions pour des études technico-économique de la centrale de production d'énergie renouvelable en revente totale ou autoconsommation sur le territoire des Hautes-Alpes

Le Président souhaite proposer aux communes une convention dite « à risque partagée » afin de permettre à TE05 d'assumer la maîtrise d'ouvrage des études technico-économique qu'il mènerait sur des projets de réseaux de chaleur, hydroélectriques et d'autoconsommation en partenariat avec ces dernières.

Jean Christophe Dejoannis informe qu'il convient de délibérer une fois sur les trois projets de convention afin d'éviter de délibérer à chaque fois que TE05 proposera une convention à une commune.

Les trois projets de conventions concernent les projets de :

- Réseau de chaleur,
- L'hydroélectricité
- L'autoconsommation.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit assumée par le syndicat – au lieu de la commune-, afin de pouvoir réaliser les études de faisabilité. Par la suite TE05 recruterait les bureaux d'études et ferait les demandes de subvention. A la fin des études, la commune aura le choix de continuer avec TE05, ou de réaliser le projet elle-même -en rachetant les études-, et si le projet n'est pas viable, les frais d'études seront partagées entre les signataires.

Le Président remercie Jean Christophe Dejoannis et propose au comité syndical :

- « d'Approuver les termes des conventions ci-annexées
- d'Approuver l'exposé de Monsieur le Président.
- d'Autoriser le Président à proposer et signer lesdites conventions avec les demandeurs
- d'Autoriser le Président à solliciter les différents financeurs (Etat, Région, Ademe, Département...) et à engager les démarches nécessaires à l'exécution des conventions. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-42AG est adoptée à l'unanimité.*

## V. Questions Diverses

### 5.1 Retour sur la SEM

Le Président informe les élus que les futurs associés – EDSB, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, la fédération du BTP05, la banque des territoires, le crédit agricole, la caisse d'épargne, la banque populaire AURA - de la Société d'Economie Mixte avec le Département vont se rencontrer début juin.

Les discussions se passent bien et le projet avance.

### 5.2 Retour sur les négociations du contrat de concession

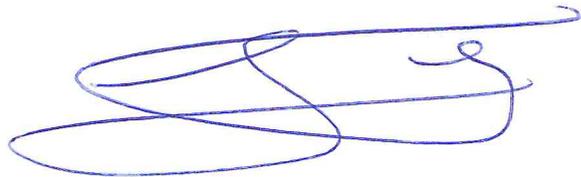
Le Président informe les élus que TE05 en est à sa 5<sup>ème</sup> réunion avec les partenaires Enedis et EDF pour la négociation du nouveau contrat.

Il propose de faire une réunion plus générale au mois de juin avec l'ensemble des élus des collèges territoriaux du syndicat pour qu'un point complet soit fait sur la SEM énergie et la négociation du contrat.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder d'autres points.

*Face au silence de l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00*

Le Secrétaire de Séance,  
Dominique GOURY



Le Président,  
Jean Claude DOU

